



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR **RÈGLEMENT 794-13**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par l'assistante-greffière de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 16 août 2021, le règlement suivant :

794-13 – Règlement amendant le Règlement 794 et ses amendements sur la qualité de vie;

QUE ce règlement est déposé au greffe de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau;

QU'il entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

FAIT À ROSEMÈRE CE 8 MARS 2022.

L'assistante-greffière,

FRANCINE BÉLANGER, OMA